



Suite à la Grève
du 9 Avril

Prime exceptionnelle

220 € brut
(environ 203 €
net) pour un
temps complet.

La prime sera obligatoirement versée, elle ne pourra pas être placée dans le PEG ou le PER-CO avec l'abondement lié à l'intéressement, mais vous pourrez cependant la placer en versement volontaire, avec les règles d'abondement habituel.

Date de versement :
**avec la paie
de juillet**

A noter

Toute absence pour un autre motif que congés payés, congés pour événements familiaux, jours de repos supplémentaires, heures de délégation, formation économique, sociale et syndicale, formation effectuée à la demande de l'employeur, repos compensateur légal et exercice de fonctions de conseiller prud'homal.
sera déduite du temps de présence pour le calcul de l'intéressement.

Pour les salariés entrés ou sortis en cours de semestre civil considéré, ainsi que pour les salariés à temps partiel, il sera pratiqué une proratisation. Il en sera de même pour les salariés non présents pour cause de suspension de contrat de travail (congé parental, congé sabbatique, congé sans solde...)

Renseignement auprès de vos élus Force ouvrière